



Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-six, le 02 mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes du Lardin Saint Lazare, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 18 février 2026

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	36
Votants :	40
Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Patricia FLAGEAT, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Annick CLAUZADE, Philippe COLLAS, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Dominique BOUSQUET, Claudine LIARSOU, Frédéric GAUTHIER, Stéphanie PORTE, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole DUBREUIL-RAVIDAT, Laurent PELLERIN.

Suppléant : Josiane LEVISKI représentée par Jean-Pierre COLIN, Dominique DURUY représenté par Gilles COZANET, Gérard

MERCIER représenté par Patrick LEFEBVRE, Patrick DELAUGEAS représenté par Patrick BONIN, Victor MONTEIL représenté par Betty CHABANNE, Mattia TRENTMONT représentée par Pascale LARUE.

Excusés : Sylviane GRANDCHAMP donne pouvoir à Laurent PELLERIN, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Roland MOULINIER, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Coralie DAUBISSE-BOYER donne pouvoir à Stéphanie PORTE, Patrick GAGNEPAIN, Jean-Marie CHANQUOI, Régine ANGLARD, Jean-Michel LAGORSE, Jacques MIGNOT, Élodie REBEYROL, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean-Michel LAGORSE, Dominique DURAND, Bernard BEAUDRY, Isabelle DUPUY, Jean-Yves VERGNE, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE, Maud MANIERE, Caroline VIEIRA CHEVALIER.

SECRÉTAIRE : Mme Annie DELAGE

Objet : Résultats anticipés 2025- Budget annexe REOMI

Vu, les travaux du bureau en date du 2 février 2026,

Vu, le débat d'orientations budgétaires 2026 et le rapport présenté lors du conseil communautaire du 9 février 2026,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ainsi qu'à la reprise des résultats ;

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier

(9 Rue Tastet, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (

58 av. Jean Jaurès – 24 120 Terrasson-Lavilledieu)

024-200041150-20260302-DE2026_017-DE

Reçu le 09/03/2026

Vu l'information transmise par les services de la Direction générale des Finances publiques (DDFIP) à destination des communes et des établissements publics de coopération intercommunale considérant que l'application Hélios, précédemment indisponible durant une quinzaine de jours en raison de difficultés techniques, est désormais de nouveau opérationnelle et permet la consultation des flux émis ainsi que la sollicitation de l'édition d'un compte de gestion provisoire et des résultats

Considérant toutefois que l'application CDG-D demeurerait à la veille du vote du Budget indisponible pour la réception des comptes de gestion définitifs

Considérant que les résultats et les balances ont été validés conjointement entre la collectivité et le service de gestion comptable,

Il est proposé, en accord avec le service de gestion comptable, de procéder à une reprise anticipée des résultats 2025, conformément aux modalités précisées dans la présente note et sur la base des résultats figurant dans les comptes 2025, conformes aux écritures comptables.

Après avoir constaté les écritures conformes entre le service de gestion comptable de Sarlat et la CCTHPN, au vu du document annexé à la présente délibération (état du service de gestion comptable)

Considérant les éléments suivants présentés ci-dessous :

Section de fonctionnement

A. Recettes de fonctionnement 2025	1 251 881,30 €
B. Dépenses de fonctionnement 2025	1 174 999,08 €
C. Résultat de l'exercice 2025 (= A-B)	76 882,22 €
D. Résultat reporté 2024	173 361,14 €
E. Résultat cumulé 2025 (= C+D)	250 243,36 €

Section d'investissement

A. Recettes d'investissement 2025	0,00 €
B. Dépenses d'investissement 2025	0,00 €
C. Résultat de l'exercice 2025 (= A-B)	0,00 €
D. Résultat reporté 2025	0,00 €
E. Résultat cumulé 2025 (= C+D)	0,00 €

A. Résultat cumulé Investissement 2025	0,00 €
Restes à réaliser :	
B. RAR en recettes d'investissement	0,00 €
C. RAR en dépenses d'investissement	0,00 €
D. Solde des RAR (=B-C)	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €

AR Prefecture

024-200041150-20260302-DE2026_017-DE
Reçu le 09/03/2026

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président Roland MOULINIER, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **DE CONSTATER** les résultats anticipés de l'exercice 2025 comme présenté
- **D'ADOPTER** pour le budget 2026 la reprise anticipée des résultats ci-dessus
- **D'AFFECTER** le résultat anticipé cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

TRANSCRIPTION AU BUDGET 2026

Report du résultat d'investissement
Couverture du besoin de financement
Report à nouveau du résultat de fonctionnement

0,00 €
0,00 €
250 243,36 €

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
 le 02/03/2026

Le Président,
 Dominique BOUSQUET



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier (9 Rue Tastet, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (

58 av. Jean Jaurès – 24 120 Terrasson-Lavilledieu)

024-200041150-20260302-DE2026_017-DE
 Reçu le 09/03/2026

AR Prefecture

024-200041150-20260302-DE2026_017-DE
Reçu le 09/03/2026